L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, *et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.*

No. 90. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI, 15 DECEMBRE 1828. Vol. II.

179

Conditions—L'ABEILLE parait tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'UNE PIASTRE par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaitre leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, dans chaque langue.

AVIS.—Ayant reçu un assortiment de Lettres d'Affiches, Vignettes, Fleurons de Cartes et autres, on se chargera à l'avenir, à l'Imprimerie de L'ABEILLE, de toute espèce d'ouvrage de ce genre, à des prix très-modérés. 5 décembre

Nord-Amerique.

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit :

Le navire LOUISIANA, capt. Price, Le 22 d'Octobre.

Le navire TALMA, capt Marshall. Le 8 de Novembre.

Le navire KENTUCKY, cap Rathbone. Le 22 de Novembre.

Le navire ILLINOIS, capt Waterman, Le 8 de Décembre.

Le navire TENNESSEE, apt. Fowlet, Le 22 de Décembre.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixé aux 1er. et 15 de chaque mois.

5 oct *Foster & Hutton.*

Pour Bayou Sarah, Port Hickey, Baton Rouge, et lieux intermédiaires.

Le solide bateau à vapeur COOSA, capitaine J. B. Colla, étant d'une marche supérieure, fera dorénavant comme paquet régulier les voyages d'ici au Bayou Sarah. Ses jours de départ sont, le Mercredi de la Nlle-Orléans à dix heures du matin et du Bayou Sarah, le Samedi à 8 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

23 juin. J. HAGAN & Cie.

POUR LE BAYOU SARAH,

La Fausse-Rivière, Baton-Rouge, Lagnemines, et les autres débouchements,

Le bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. St. Laurent, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

8 juil. *Joseph T. Baudux.*

LES soussignés ont reçu, par les paquebots Russell et Illinois, de New-York, un joli assortiment de Bottes fines, souliers pour hommes et femmes, Brodequins fins et communs, souliers d'Enfans ; ainsi qu'un parti de Chapeaux pour hommes et enfants, qu'ils vendent à des prix modérés. J. G. ARRAIZA & Co.

5 Déc. Coin Dumaine et Condé.

D. G. Bordurat & Co. offrent à vendre à leur magasin, rue Royale N°. 108, en débarquement du navire *Roxelane* de Bordeaux, les articles suivants :

Gants de soie, assortis pour homme & pour femme.

Do. mitaine do do.

Demi bas de soie tigrés bordés à jarretière.

Do. mi-soie do. do.

Do. do. unis.

Do. bourre de soie do.

Des caisses contenant des quincailleries, en serrures en fer et en cuivre, dans tous les genres, loquets pour portes de cour, Cadenas à chiffre et à charnière, verrouillets carrés forts, targettes, fourchettes &c.

25 novembre

LES soussignés offrent à vendre les articles suivants à des prix modérés.

Sirop Pectorale Balsamique de Chapelier.

Do do do de Dubois,

Do do Violettes.

6,000 Sangsues de France, choisies, à 50 cents la pièce.

1,000 Anis vert très frais.

1,000 farine de graine de Lin par baril 1-2 do et 1-4 do.

500 gallons essence de térébenthine,

300 barils peinture anglaise 1ere. qualité.

200 do do américaine do.

Vernis copal, huile de baleine etc.

Ils ont reçu également une caisse Copahu sans odeur ni saveur, Bougies et Boules en gomme élastique assorties, tubes en gomme pour l'estomac etc., on trouve toujours chez eux la pate balsamique de Regnaud aîné, do. de Jujubes do. de guimauve etc, etc.

6 déc. FOFESTIER & Co.

BEURRE—100 fréquins de Beurre, par

13 sept WM. D. JELLEY.

LOTERIE
DE L'EGLISE CATHOLIQUE
DES NATCHITOCHES,
2nde. Classe.

Qui doit être tirée le Mercredi, 31 Décembre 1828.

— PROSPECTUS —

1	lot de	10,000	piastres	est	$10,000
1	" de	6,000	do	"	6,000
1	" de	4,800	do	"	4,800
1	" de	3,680	do	"	3,680
1	" de	2,800	do	"	2,800
1	" de	2,000	do	"	2,000
6	" de	1,000	do	"	6,000
12	" de	500	do	"	6,000
156	" de	60	do	"	9,360
780	" de	10	do	"	7,800
6,000	" de	5	do	"	30,000
8,760	Lots				97,440
15,600	Blancs				
24,360.					

Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30 ; 906 avec deux et 7,680 avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros depuis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 4 de cette eux : et le billet qui aura les 1er., 2e. et 3e. numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à..... $ 10,000

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur revient respectivement, comme suit :

No. 1, 3 et 2	6,000
" 2, 1 et 3	4,800
2, 3 et 1	3,680
3, 1 et 2	2,800
3, 2 et 1	2,000

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, et les trois suivans : 2, 3 et 4, dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit chaqu'un à 1,000

Tous les autres billets au nombre de 12 ayant trois des numéros sortis, dans quelque ordre se soit, auront droit à 500

Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir le 3 et le 4, auront chacun droit à 60

Tous les autres billets, au nombre de 780, ayant deux des numéros sortis, auront droit chacun à 10

Les 7,800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à 5

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction ordinaire de 15 pour cent.

Tous les ordres, franc de port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J. B. FAGET, rue de Chartres, N° 145.

PRIX DES BILLETS:

Billet entier, $5; demi, $2 50; quart, $1 25. Chaque paquet entier ne pourra gagner moins de $20; les demis et quarts en proportion.

Nota. On peut se procurer les billets ci-dessus à $4 jusqu'au 20 Décembre, en s'adressant au Bureau du Directeur, rue de Chartres, N°. 145.

J. B. FAGET.

1er. Décembre. *Directeur.*

Au magasin de fruits secs et de graines de Jardinage.

ON pourra se procurer les objets aussi frais que possible, autant pour la consommation du pays que pour l'approvisionnement des packets du Nord et pour France, dans la numération comme suit :

Salaisons assorties de France et d'Angleterre.

Sardines à l'huile et au beurre.

Saucissons de Lyon, et d'Arle.

Sauces toutes préparées

Confitures étrangères et du pays.

Liqueurs de la Martinique.

Vieux Cognac de 1815 et Kirschwasser.

Sirop assorti.

Fruits au vinaigre.

Vins étrangers de première qualité.

Moutarde de maille, du pays et autres.

Vinaigre de vin blanc; do. à l'estragon.

Epiceries diverses.

Essences de rose de Tunis et fèves de Toncan.

Le tout à des prix modérés et franco de charrois. Le soussigné s'engage à mettre la plus grande exactitude possible à remplir les commandes qui lui seront faites.

Son magasin se trouve à l'encoignure des rues Royale et d'Orléans, derrière l'Eglise Catholique, maison du Dr. Thomas.

29 Oct. F. BERTOULIN.

VR. ROUMAGE offre à vendre les articles suivants en débarquement des navires Hector Antar et Roselle, de Bordeaux :

Eau-de-vie en pipes 4ème. preuve (Dupuy)

Vin rouge en barriques divers crus,

Vinaigre blanc 1ère. qualité,

Vin blanc de Graves, haut Sauterne et haut Barsac, en tierçons,

Vin blanc en caisses, haut Barsac et haut Sauterne,

Do. do. 1ères. Graves par caisses de 24½ bouteilles,

Vin rouge en caisses, Château-Margaux, St. Julien &c.

Do. do. Grand Laffose, Leoville. Chateau Lafitte par caisses de 12 bouteilles et 24½ bouteilles,

Vivres conservés, tels que Sardines crues, au beurre et à l'huile, Framboises, Cerises, Fraises, Abricots, Coings &c.

Fruits à l'eau-de-vie, Saucissons de Lyon,

Prunes par 10,00 de caisse,

Liqueurs par caisses de 12 bouteilles.

Fil à voile par pelotes de 10 à 20 à la liv.

Fil à seine par écheveaux,

Fil de Bennes blanc, fin,

Lignes de pêche,

Serrures fines de 5, 6, 7 et 8 pouces et autres ferrements.

De plus, en magasin—Vin de Champagne mousseux, 1ère. qualité de 1825, et divers autres articles. 21 nov

EN débarquement du navire *Roxelane* de bordeaux et à vendre par D. G. Bordurat & Co. rue Royale N°. 108.

Une belle vieille eau-de vie de Cognac, et d'importations antérieures.

Gants de peau assortis, pour hommes pour femme.

Bas de soie pour femmes bordés à jour

Souliers pour femme, en prunelle, maroquin et satin.

Robes de cote pailli, lithographiées.

Cote pailli.

Papier français assorti en diverses qualités.

Barriques de vin rouge de divers crus.

Huile est panier, vin en caisse, eau-de-vie, fruits à l'eau-de-vie en cassette en panier. 25 nov

THOMAS LION, arrivant de France, a l'honneur de prévenir le public qu'il a pris un magasin rue de Chartres No. 188 conjointement avec Mr. Pierre Romain—Son zèle comme barbier coiffeur, est déjà bien connu de tout ceux qui l'ont employé, il redoublera s'il est possible ce même zèle, pour satisfaire ceux qui voudront bien le visiter.

Ils offrent à vendre,

Pommade supérfine en pots de porcelaine et autres,

Savon à la rose, à la vanille, à l'amande amère,

Crème de savon, à l'amande amère, à la rose &c.

Vinaigre de rouge, rouge en pots, blanc de perle

Extrait triple d'odeur, rose, jasmin, mousseline &c

Gants assortis de chevreaux, d'agneaux, de castors

Demi bas de soie très beau,

Perruques, Toupets Fausse-queux, Tours en cheveux, à bandeaux, &c. &c.

Trésor de la bouche, Opiat, Corail, Charcoal,

Lait de rose et Benzoïe,

Rasoirs français bonne qualité.

Brosses à tête, à dents ivoire à l'anglaise, à ongle, à barbe, à habit.

Peignes à chignons, à poche, à retaper à décrasser, en écaille,

Do. en corne, en baffles, en buis.

Jolie fleurs artificielle pour coiffures,

Eau de Cologne, triple extrait, de Lavende, de rose &c.

En très joli modèle. 18 nov.—6

AU coin des rues St. Pierre et Chartres, le soussigné offre à vendre les marchandises ci-dessous reçues par la Galathée et les derniers arrivages :

Fromage Gruyère,

Idem Pâte-grasse,

Fruits confits de toute sorte tel que

Cérises, fraises, &c. &c.

Abricots, Prunes, Poires,

Gelées de Groseilles,

Champignons en boite,

Petits pois, pointes d'asperges,

Saucisses, Cervelas,

Civets de lièvre et autres venaisons,

Sardines à l'huile et au beurre,

Lamproies—pluvier,

Canards aux petits pois,

Pâtés truffés de toutes sortes,

Poulardes, } truffés.

Oies,

Faisans

Hures de cochons entières,

Briques phosphoriques,

Veilleuses phanée &c. &c. &c.

Il tient aussi un assortiment complet de Vins de Liqueurs, fins, tels que

Vin de Champagne,

Kirch-Wasser,

Anisette de Bordeaux, &c.

Le tout de première qualité.

18 nov.—4 CLAPIER.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

EST parti maronne de chez le soussigné, depuis deux semaines, une négresse américaine nommée *Jenny*, parlant français, âgée d'environ 30 à 32 ans, taille de 5 pieds 1 ou 2 pouces ; elle a une marque sur le revers de la main droite, provenant d'une ancienne blessure. Elle était vêtue d'une robe de cotonnade bleu à carreaux et d'un vieux schall d'angola.

Une récompense de dix piastres sera donnée, à celui qui la ramènera au soussigné ou la déposera à la geole.

2 Décem. J. B. LATOUR.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Peter Holland contre *le bateau-à-vapeur Lady of the Lake—Sharp* contre *le même.*

EN vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente Mercredi le 7 Janvier 1829, à midi, au café d'Hewlett, le bateau-à-vapeur Lady of the Lake, ses agrès, appareux et ammeublemens—Saisis dans les affaires ci dessus.

9 déc. L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Le Maire & les habitans de cette ville contre *Daniel Clark et ses héritiers.*

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente sur les lieux, Vendredi 19 courant, à 4 heures, le bail de la maison située à la jonction des chemins du Bayou et de Gentilly—Saisi pour satisfaire à la poursuite ci-dessus.

9 déc. L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

M. F. Maher contre *G. Finlay.*

EN vertu d'un writ de fieri facias, à adressé par l'hon. F. Grima, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, Mercredi 17 Décembre, à midi, au café d'Hewlet, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, un très joli Cheval gris.—Saisi dans l'affaire ci-dessus.

8 déc. L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Stephen Cockran vs. Brown, Ives et autres propriétaires du bateau a vapeur Rob Roy.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. F. F. Grima, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente Lundi 29 de Décembre, à midi, au Café de la Bourse,

Le bateau à vapeur *Rob Roy*, avec ses agrès, appareaux et ammeublemens, saisis pour satisfaire audit jugement saisis dans l'affaire ci-dessus.

28 nov LOUIS DAUNOY, *Marshal*

VENTE PAR LE MARSHAL.

P. Bonet h. dec. l. contre Augste Bonn h. de c. l.

EN vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente publique le Mercredi 3 de Janvier 1829, à midi, une moitié indivise de la maison en bois à deux étages avec le terrain y attenant, située à l'encoignure des rues Edward et des Magasins F. Lacourse, mesurant 120 pieds de profondeur sur 60 de largeur plus ou moins, mesure française.

3 déc. L. DAUNOY—Marshal.

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et Habitans vs. un Emplacement No. 1, dans Pilet N° 58, du faubourg Annonciation.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente le 25 Février 1829, à midi, au Café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant No. 1, dans Pilet No. 58 du faubourg Annonciation, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, Marshal

24 nov

Vente par le Marshall.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans.

contre

Un emplacement N°. 7 dans Pilet No. 10 du faubourg Lacourse,

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. F. Grima, juge de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le Mercredi 25 Février 1829, à midi, au café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant, No. 7 dans Pilet No. 10 du faubourg La Course—saisi dans l'affaire ci-dessus.

25 nov L.S. DAUNOY, Marsha

ATTENDU que Benjamin Richardson dernièrement sherif de la paroisse de Washington, s'est adressé à moi demandant que les hypothèques résultant des diverses obligations qu'il a souscrites comme principal, savoir: le vingt-neuvième jour de Décembre 1823, conjointement avec William Rose, et Rice Wells, comme cautions : le vingtième jour de Décembre 1824, conjointement avec Thomas Beckham snr., et J. Sharp comme cautions : et le second jour de Janvier 1826, conjointement avec Robert Gale, et William Sefar, cautions, fussent levées et annullées.

Donnons avis à toutes personnes intéressées de faire connaître par écrit à l'office du secrétaire d'Etat dans l'espace de 90 jours à compter de la dernière publication des présentes les raisons pour lesquelles les dites obligations et hypothèques ne seraient pas levées et annullées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nlle-Orléans, le 26e. jour de Déc. mil-huit-cent-vingt-huit, et la cinquante troisième année de l'independance des E. U d'Amérique.

[L. S.]

HENRY JOHNSON,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Par le Gouverneur } P. DERBIGNY,

4 Déc. 1828 } secrétaire d'Etat.

MAQUERREAUX &c.—300 barils maquereaux n°. 2, et 3, 100 baquets N°. 1, et 2, 50 quarts bouteilles, à vendre par

2 Décem. J. P. PAYSON, rue Conti No. 23.

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et habitans de la ville de Nouvelle-Orléans.

contre

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. un, dans Pilet N°. vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. deux, dans Pilet N°. vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. dix, dans Pilet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. neuf, dans Pilet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. un, dans Pilet N°. soixante-neuf, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. cinq dans Pilet N°. 74, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. six, dans Pilet N°. soixante-quatorze, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. sept, dans Pilet N°. soixante-quatorze, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. quatre, dans Pilet, No. quatre-vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement No. dix, dans Pilet No. quatre-vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. sept, dans Pilet No. treize, faubourg Annonciation, dont le propriétaire est inconnu.

En vertu de divers writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge associé de la Cour de Cité, de la Nlle.-Orléans, et rendus dans les poursuites ci-dessus, j'exposerai en vente le Lundi seizième jour de Mars 1829, à midi, à la Bourse, de Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, les emplacements ci-dessus énumérés, mais pour satisfaire aux jugemens rendus dans les dites affaires, conformément aux dispositions d'un acte intitulé "Acte pour déterminer la manière dont pourront être saisis les terrains et autres portions de terre situés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et dont les propriétaires ne résident pas dans ladite ville, pour cause de non-paiement de taxes ou d'autres sommes dues à la Corporation" approuvé le 18 Mars 1828.

11 déc L. DAUNOY, Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

J. Fayade contre *Duguet h. dec. l.* } EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente Lundi 22 courant, à midi, au café de la bourse, un Cheval et un Chaise—Saisie dans l'affaire ci-dessus.

12 déc. L. DAUNOY, Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Faine vs. J. Allison.—Cormier vs. le même.—Collier vs. le même.—Mallhey vs. Dilah Dallyn—Massingal vs. le même.

EN vertu de divers writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente, le Mardi dix. jour de Janvier prochain, à midi, au café de la Bourse, au coin des rues de Chartres et St. Louis, UN LOT DE TERRE situé au delà du coin des rues Delord et St. Charles, et faisant face à la place ronde du faubourg Delord, dans lequel réside le défendeur, avec toutes les améliorations qui peuvent avoir été faite sur cet emplacement.

13 déc. L. DAUNOY, Marshal.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

AVIS aux Caboteurs, Pacotilleurs et Colporteurs trafiquant dans l'étendue de cet Etat.

LE soussigné, adjudicataire de la ferme des licences à accorder aux caboteurs, pacotilleurs et autres personnes trafiquant, vendant ou échangeant des produits et marchandises sur les grandes routes et les cours d'eau de cet Etat, prévient ceux que cela peut concerner, que son bureau est ouvert tous les jours RUE DE LA LEYZE, N°. 50, entre les rues Conti et St. Louis, où l'on délivrera les diverses licences pour douze mois, au taux qui est fixé par l'acte de la Législature approuvé le 18 Février 1825, et conformément à l'acte intitulé "Acte relatif aux revenues de l'Etat et au paiement des dépenses casuelles de l'année 1826, et pour d'autres objets," approuvé le 25 Avril 1826.

Le Fermier vient de prendre des arrangemens avec plusieurs personnes, qui parcourent l'Etat, et ont l'obligation de dénoncer tous les caboteurs, pacotilleurs et colporteurs qui seraient trouvés à trafiquer sans licence, et de les poursuivre selon toute la rigueur des lois. Mais les juges de paroisse et autres magistrats, voudront bien faire tous leurs efforts pour obtenir l'exécution de la loi passée à cet effet, et avoir particulièrement l'œil ouvert sur certains hommes de couleur libres, qui souvent trafiquent clandestinement au détriment des pacotilleurs régulièrement autorisés : il y va de leur intérêt, puisque l'amende payée par les délinquants est toute entière au profit de la paroisse dans laquelle ils sont condamnés.

Le Fermier prévient également que M. P. D. Henry est son agent général, et qu'il est autorisé à délivrer et faire délivrer des licences pour son compte, comme aussi à percevoir toutes les sommes qui peuvent lui être dues pour cet objet.

12 déc. L. ALLEY.

LE soussigné vient de recevoir par le navire *De Witt Clinton*, de New-York, et autres arrivages, un assortiment complet de CHAPEAUX en tout genre, qu'il offre à vendre en gros et en détail, au plus bas prix.

10 déc. E. DERBIGNY.